

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

Interaction-Connect S.A.102720



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2140

29 septembre 2007

SOMMAIRE

Arcelor Investment S.A102682	Luxembourg 3 S.à r.l	102677
Art Dental S.à r.l102683	Luxors	102680
Assekurisk AG102685	Mara Luxembourg S.à r.l	102700
beim laange Veit, société à responsabilité	Matterhorn Fund	102675
limitée102681	Megalift SA	102681
Besins International Luxembourg S.A102683	Natur Produkt Holdings Limited S.A	102685
Bifico S.A102720	NFM Trading S.A	102684
Camara S.à r.l	Orchestral Investments S.A	102679
Codralux S.A102700	PFS Performance Fund Strategy	102674
COF102676	Pradera Greece S.A	102677
Erkan - Immobilière S.A102676	Priorité Service	102718
Felco S.A102676	Products & Services S.A	102718
Financière Louis Delhaize Luxembourg	Redfern S.à r.l	102678
S.A102684	Resolution III Holdings S.à r.l	102686
Financière Saint Roque Holding S.A 102679	Resolution III Property S.à r.l	102693
Gelis S.A102675	Restaurant Benelux Pizzeria S.à.r.l	102706
General CGF S.A	SCOP Luxembourg 2007 S.à r.l	102682
Helveticus S.à r.l	Sfera S.A	
Hotel Outsource Management Internatio-	Spring Multiple 2002 B S.C.A	
nal (HOMI) S.C.S	Strapeg S.A	102682
Hôtel Simon S.A	Strapeg S.A	102685
Immobilière SCHLASSGOART (Groupe	TD Retail	102674
ARBED)	TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l	102678



TD Retail, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins. R.C.S. Luxembourg B 101.620.

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 17. August 2007

Gesellschafterbeschlüsse

- 1. Frau Stefanie Frey, wohnhaft in 4, rue de Crécy, L-1364 Luxemburg, tritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführerin zurück.
- 2. Frau Anja-Maria Albers, wohnhaft in 2A, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg, wird zur neuen Geschäftsführerin ernannt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

Pour la société

Unterschriften

Référence de publication: 2007102775/592/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08954. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

PFS Performance Fund Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 117.393.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg, le 30 avril 2007

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de renouveler pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008, les mandats des Administrateurs suivants:
 - M. Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
 - M. Pierre Retord, Administrateur
 - M. Heinrich Aeschbach, Administrateur
 - M. Eric Feyereisen, Administrateur
- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.
 - A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration se compose comme suit:
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg
- Monsieur Pierre Retord, SODIPRIVES, SOCIETE D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENT PRIVE S.A., 3, rue Albert-Gos CH-1206 Genève
- Monsieur Heinrich Aeschbach, SODIPRIVES, SOCIETE D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENT PRIVE S.A., 3, rue Albert-Gos CH-1206 Genève

Monsieur Eric Feyereisen, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises est:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'activité Syrdall

Pour mention aux fins de `la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur Principal

Référence de publication: 2007102560/1183/35.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08705. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.



Matterhorn Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 89.445.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg, le 30 avril 2007 L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de renouveler, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008, les Administrateurs suivants:

Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin

Monsieur Edward de Burlet

Monsieur Guy Verhoustraeten

- de nommer, sous réserve du nihil obstat de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Alexandre Col en qualité de nouvel Administrateur.
- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg
- Monsieur Edward de Burlet, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg
- Monsieur Guy Verhoustraeten, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg
 - Monsieur Alexandre Col, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18, rue de Hesse CH-1211 Genève Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur Principal

Référence de publication: 2007102564/1183/35.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08704. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Gelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.854.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du 8 août 2007 que:

- 1. Monsieur Gilles Malhomme a démissionné de ses fonctions d'administrateur
- 2. Monsieur Jean-Marc Assa, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix est coopté aux fonctions d'administrateur. Son élection sera ratifiée lors de la première Assemblée Générale des actionnaires.

Le 8 août 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Les administrateurs

Référence de publication: 2007102580/1091/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07989. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.



COF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins. R.C.S. Luxembourg B 101.788.

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 3. August 2007

Gesellschafterbeschlüsse

- 1. Frau Stefanie Frey, wohnhaft in 4, rue de Crécy, L-1364 Luxemburg, tritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführerin zurück.
- 2. Frau Anja-Maria Albers, wohnhaft in 2A, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg, wird zur neuen Geschäftsführerin ernannt.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

Pour la société Signatures

Référence de publication: 2007102774/592/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08950. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Felco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 85.816.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102803/2511/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04726. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Erkan - Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 22.227.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 26 juillet 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de trois ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marco Jäger, domicilié au Chemin Ladame 23, CH-1226 Thônex/GE, Suisse;
- Monsieur Jean Hoffmann domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Marc Koeune domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Nicole Thommes domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Andrea Dany domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007103245/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07093. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.



Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.464.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 1 ^{er} août 2007 que TransEuropean PROPERTIES (GENERAL PARTNER) IV LIMITED, ayant son siège social au 166, Sloane Street, SW1X 9QF Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Companies House Register» sous le numéro 6252552 a vendu ses 500 parts sociales à EUROIN-VEST (CZECH 1) S.à r.l., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.881, de sorte que toutes les parts sociales de la Société sont désormais détenues EUROINVEST (CZECH 1) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007103275/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09224. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Pradera Greece S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 81.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour PRADERA GREECE S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007103103/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06934. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Hotel Outsource Management International (HOMI) S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 99.435.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 31 juillet 2007

Première résolution

L'Associé Commandité décide de transférer le siège social de la société du 9b, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007103440/587/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09594. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.



TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.872.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 23 juillet 2007

Résolution

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1 er août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

TMCZ HOLDCO II (LUX) S.à r.l.

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007103447/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Redfern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.253.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique datée du 31 juillet 2007 que:

- le siège social de la société est transféré du 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 août 2007.

F. Walenta

Gérant

Référence de publication: 2007103449/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09659. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

General CGF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 86.933.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007103448/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07442. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.



Financière Saint Roque Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 59.705.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Le Conseil d'Administration

M. Conti

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007103446/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07260. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Orchestral Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.579.

Il résulte d'un courrier adressé à la société ORCHESTRAL INVESTMENTS S.A. que la société WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l., en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social avec effet au 30 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007103441/587/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08949. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Spring Multiple 2002 B S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 85.618.

Déclaration

SPRING MULTIPLE SARL démissionne avec effet le 16 août 2007 de sa fonction de gérant commandité de SPRING MULTIPLE 2002 B SCA. Par référence à l'article 112 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et en application des articles 3, 16 et 18 des statuts de SPRING MULTIPLE 2002 B SCA, cette démission entraîne la dissolution et la mise en liquidation de SPRING MULTIPLE 2002 B SCA. De même, en vertu des articles 18 et 23 desdits statuts, cette démission entraîne la désignation de SPRING MULTIPLE SARL en tant que liquidateur de SPRING MULTIPLE 2002 B SCA avec les pouvoirs énoncés aux articles 141 à 151 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. SPRING MULTIPLE SARL accepte sa désignation en tant que liquidateur de ladite société en commandite par actions ainsi que la nature et l'étendue de ses pouvoirs en cette qualité.

Pour la Société

SPRING MULTIPLE SARL

Gérant Commandité

Signatures

Référence de publication: 2007103439/1023/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.



Luxors, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 89.311.

Par la présente, Maître Christophe Antinori, avocat à la Cour, établi à Luxembourg, déclare avoir résilié en date du 25 juin 2007, la convention de domiciliation conclue avec la société LUXORS en date du 23 septembre 2002.

Le siège social de la société LUXORS est dénoncé à dater du 25 juin 2007.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M ^e C. Antinori Le domiciliataire

Référence de publication: 2007103437/1384/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03351. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Intelsat (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 312.423.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 117.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

G. Lecuit Notaire

Référence de publication: 2007103435/220/13.

(070117930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Hôtel Simon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 52, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 85.267.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la Société, extraordinairement en date du 23 juillet 2007 à 14.00 heures

L'Assemblée Générale renouvelle jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 2013 les mandats de l'administrateur-délégué et des administrateurs à savoir:

- Madame Monique Huberty, administrateur-délégué, née à Ettelbruck le 13 novembre 1959, demeurant à L 9146 Erpeldange, 1, rue de la Croix;
- Madame Sylvie Huberty, administrateur, née à Ettelbruck le 22novembre 1955, demeurant à L 6793 Grevenmacher, 52, route de Trêves;
- Monsieur Henri Simon, administrateur, né à Bissen le 15 octobre 1953, demeurant à L 6793 Grevenmacher, 52, route de Trêves.

Le mandat du commissaire aux comptes SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH «S.R.E. S.A.» est remplacé par la société EWA REVISION S.A. avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy. Ce mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2013.

Grevenmacher, le 23 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007103469/832/26.

Enregistré à Diekirch, le 22 août 2007, réf. DSO-CH00149. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070117426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.



Megalift SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret. R.C.S. Luxembourg B 118.620.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société en date du 20 juillet 2007 à 10.00 heures

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Frank Arendt de son poste d'administrateur de la société.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement Monsieur Jean Goncalves, né à Caires/Amares (P) le 17 juin 1954, demeurant à L -7712 Colmar-Berg, 1, rue Grand Duc Jean.

Le mandat du nouvel administrateur se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007103471/832/18.

Enregistré à Diekirch, le 22 août 2007, réf. DSO-CH00150. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070117429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

beim laange Veit, société à responsabilité limitée. Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 39, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 101.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007103465/1315/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08790. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Immobilière SCHLASSGOART (Groupe ARBED), Société en nom collectif.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 38.611.

Extrait de la décision collective des associés

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Paul Junck, gérant. Ils décident de nommer Monsieur Gilles Feider, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, gérant en remplacement de Monsieur Paul Junck. Monsieur Feider achèvera le mandat de Monsieur Junck qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2009.

Dorénavant le Conseil de gérance se composera comme suit:

MM. Robert Dockendorf, Président

Gilles Feider, Gérant

Jacques Nilles, Gérant

Albert Rinnen, Gérant

La résolution ci-dessus a été prise avec effet au 31 juillet 2007.

Luxembourg, le 1 ier août 2007.

Pour extrait conforme

J. Nilles / R. Dockerdorf

Gérant / Président

Référence de publication: 2007103582/571/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07360. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.



Strapeg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 66.846.

Le bilan au 30 septembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007103584/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08622. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Arcelor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 46.370.

Extrait du Procès-verbal d'une Assemblée Générale tenue extraordinairement le 6 août 2007

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Luc Weirich, administrateur démissionnaire.

Elle décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Alain Gilniat, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg. Monsieur Gilniat est nommé pour une période de trois (3) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2010. L'Assemblée générale prend également acte de la démission de Monsieur Pierre Peters, commissaire démissionnaire.

Elle décide de nommer comme nouveau commissaire Monsieur Jean-François Hugo, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg. Monsieur Hugo est nommé pour une période de trois (3) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2010.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Pour extrait conforme

A. Gobber

Le Président

Référence de publication: 2007103578/571/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07342. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

SCOP Luxembourg 2007 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 126.853.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 3 août 2007

L'associé unique a nommé Monsieur Pascal Seil, résidant au 80, rue Principale, L-7450 Lintgen, Grand-Duché de Luxembourg aux fonctions de gérant de la Société à compter du 3 août 2007 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais administrée par un conseil de gérance composé de la manière suivante:

- Monsieur Carlo Schneider, gérant; et
- Monsieur Pascal Seil, gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCOP LUXEMBOURG 2007 S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007103590/2460/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09580. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.



Art Dental S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 67.750.

Décision collective ordinaire du 15 juin 2006

Monsieur Loic Veche né le 13 octobre 1969 à Somain (France), demeurant au 8, rue du Général Haxo, F-54000 Nancy et Monsieur Sébastien Echelard né le 2 septembre 1973 à Carhaix en France, demeurant au 26, rue de Neck, B-1081 Bruxelles ont été nommés gérants avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Andreas Rupprecht.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour avis sincère et conforme Pour ART DENTAL S.à r.l. INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103585/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08159. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Besins International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 79.961.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

- 1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
- 2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103594/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08537. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Sfera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 123.364.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 20 août 2007

- 1. Les démissions de Messieurs Lorenzo Gianello et Jacopo Rossi de leurs postes d'administrateurs sont acceptées.
- 2. Monsieur Angelo De Bernardi, né le 4 mai 1943, à Esch-sur-Alzette (G.D. de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et Monsieur Giovanni Marasco, né le 11 décembre 1938, à Gemona Del Friuli, et résident à I-20100 Milano, Via Savonna 69/A, sont nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

SFERA S.A.

A. De Bernardi / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007103557/545/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08916. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.



NFM Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 47.909.

Constituée par-devant M ^e Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1994, acte publié au Mémorial C n ^o 398 du 15 octobre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C n ^o 612 du 27 novembre 1996, modifiée par acte sous seing privé en date du 26 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n ^o 519 du 3 avril 2002.

Faisant suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2007:

Reconduction d'un an du mandat d' INTERAUDIT S.à r.l. comme réviseur externe de la Société (contrôle des comptes 2007).

Luxembourg, le 1 ^{er} août 2007. *Pour NFM TRADING S.A.* INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103601/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08812. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Helveticus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 101.819.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007103588/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08609. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

DELFILUX, Financière Louis Delhaize Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 21.807.

Extrait de l'Assemblée Générale du 20 juin 2007

- le mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Jean-Marc Heynderickx, domicilié à Ransart (Belgique), a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.
- le mandat d'administrateur de Monsieur Adrien Segantini, domicilié à Landelies (Belgique), a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.
- Le mandat de commissaire de comptes de la société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à Munsbach (Luxembourg) a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Luxembourg, le 1 er août 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103589/1261/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08132. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.



Assekurisk AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 75.477.

Par décision de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2007, les mandats des Administrateurs ainsi que celui du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de l'année 2008. Les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

- M. Rainer Grundheber, ayant son domicile privé à D-54290 Trier, 21 Brotstraße, né le 13 janvier 1951 à Trier.
- M. Johann Leo Härting, ayant son domicile privé à A-6410 Telfs, 12 Kreuzacker, né le 14 août 1967 à Telfs.
- M. Norbert Pateisky, ayant son domicile privé à A-1130 Wien, 8 Jörsgasse, né le 2 novembre 1951 à Wien.

Mme Susanne Rauland, ayant son domicile privé à D-54294 Trier, 24 Hermannstraße, née le 2 juin 1975 à Hermeskeil.

Le mandat d'administrateur-délégué de M. Rainer Grundheber est renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de l'année 2008.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg

Luxembourg, le 1 er août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ASSEKURISK A.G.

INTERFIDUCIAIRE

Signature

Référence de publication: 2007103592/1261/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08596. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Strapeg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 66.846.

Le bilan au 30 septembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007103583/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08624. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Natur Produkt Holdings Limited S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 55.355.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NATUR PRODUKT HOLDINGS LIMITED S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007103553/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09088. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.



Resolution III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.916.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of July. Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

AIM SERVICES S.à r.l, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 74.676,

here represented by Mr Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 July 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the representative of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owners of the Shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to acquire and sell real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and manage all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of interests in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will be incorporated under the name of RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand four hundred ninety-eight (12,498) class A Shares, one (1) class B Share and one (1) class C Share, each having a par value of one euro (EUR 1.-).

The shares of class A, the shares of class B and the shares of class C are collectively referred to as the «Shares» and individually as a «Share».

The Company may, to the extent permitted by law, redeem its own Shares at any time.

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of Shares held by each of them in case of contribution in cash.



- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per Share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shareholders may fund the Company via shareholders' current accounts, profit participating loans, interest bearing and interest free loans or any other form of loans, notes or bonds (hereinafter together the «Shareholder Loans» and individually a «Shareholder Loan»).

C. Transfer of shares

Art. 10. The Company's Shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the Shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the Shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 11.** No shareholder shall transfer any Shares or claims (in the form of Shareholder Loans) he holds against the Company without concurrently transferring to the same person, in the same transaction and in the same proportion (as nearly is practicable) each and every type of claim and Shares he holds, it being the intent that such Shares of and claims against the Company shall be stapled to each other by virtue of this sentence, except for the redemption of Shares by the Company, which, to the extent permitted by law, shall not be restricted in any way.
- **Art. 12.** Any transfer or attempted transfer of any Shares or claims against the Company by a shareholder in breach of any provision of these articles of association shall be null and void ab initio and disregarded by the Company and the Company shall not give any effect to such purported transfer nor record such purported transfer on any register or treat any purported transferee of such Shares or claims as the owner thereof for any purpose hereunder or otherwise.
- **Art. 13.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

D. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders, the majority of whom shall be resident in Luxembourg.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 15. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.



- **Art. 16.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 17.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 18.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company may compensate any manager or authorised agent, his heirs, the executors of his will and other beneficiaries for expenses reasonably incurred for any actions or trials, in which he has been a party in his capacity as manager or authorised agent of the Company, or manager or authorised agent of any other company, of which the Company is a shareholder, and for which he has not been compensated, except in cases where, in such actions or trials, he is finally held liable for gross negligence in the management of the Company or of any other company of which the Company is a shareholder, or for breach of the Law or of these articles of association. The right to compensation shall not exclude other rights on these grounds.

The Company shall pay the expenses incurred by any person entitled to compensation, according to the terms of these articles of incorporation, in relation to and in advance of the final issue of any trial.

Art. 19. The Company shall be entitled to obtain and maintain insurance for the members of the board of managers and any employee of the Company and casualty, liability and other insurance on the properties of the Company at such levels as are consistent with industry standards and the Company shall obtain and maintain liability insurance for such beneficiaries; provided that the Company shall not incur the cost of any portion of any insurance that insures any beneficiary against any liabilities for which such beneficiary is not entitled to indemnification.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 20.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of Shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents Shares.
- **Art. 21.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Subject to Article 22, the amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

- **Art. 22.** The following following collective decisions of the shareholders require the approval of a majority of shareholders representing eighty-five percent (85%) of the class B Shares and the class C Shares at least:
 - any issue of new Shares;
 - the alteration or variation of any rights attaching to any class B Shares and class C Shares;
- **Art. 23.** If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 24.** The Company's financial year starts on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 25.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office upon prior reasonable notice and during regular business hours.
- **Art. 26.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be used by the shareholders in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders and the Company, or, in the absence of such agreement, upon decision of the shareholders in accordance with these articles. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient and in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders and the Company, or, in the absence of such agreement, as authorised by the shareholders in a decision of the shareholders in accordance with these articles.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will



determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders and the Company, or, in the absence of such agreement, among the shareholders proportionally to the Shares of the Company held by them.

Art. 28. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All twelve thousand four hundred ninety-eight (12,498) class A shares are subscribed by AIM SERVICES S.à r.l, aforementioned

- One (1) class B share is subscribed by AIM SERVICES S.à r.l, aforementioned.
- One (1) class C share is subscribed by AIM SERVICES S.à r.l, aforementioned.

The Shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euros (EUR 1,800.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, AIM SERVICES S.à r.l, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
- 2. The sole shareholder resolves to elect as manager of the Company for an unlimited period:
- AIM SERVICES S.à r.l, a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 74.676.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et sept, le dix-neuf juillet,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

- AIM SERVICES S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.676,

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 18 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par le représentant de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.



Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'acquérir et de vendre des biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que de gérer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société est constituée sous le nom de RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (12.498) parts sociales de classe A, une (1) part sociale de classe B et une (1) part sociale de classe C, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les parts sociales de classe A, de classe B et de classe C sont ci-après collectivement dénommées «Parts Sociales» et individuellement «Part Sociale».

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à tout moment, dans les limites de ce qui est permis par la Loi.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les Parts Sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs Parts Sociales en cas de contribution en numéraire.
- **Art. 8.** Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les associés de la Société peuvent financer la Société via des comptes courants d'associés, des prêts participatifs, des prêts avec ou sans intérêt, ou toute autre forme de prêts, obligations ou traites (ci-après collectivement les «Crédits d'Associés») et individuellement un «Crédit d'Associé»).

C. Transfer d'Actions

Art. 10. Les Parts Sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les Parts Sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Aucun associé ne peut transférer des Parts Sociales ou créances (sous forme de Crédits d'Associés) qu'il détient contre la Société sans transférer simultanément à la même personne, dans la même transaction et dans la même proportion (dans la mesure du praticable) chaque sorte de créances et Parts Sociales qu'il détient, l'intention étant que les Parts Sociales et créances contre la Société soient liées en vertu de cette phrase, excepté dans le cas du rachat de ses Parts Sociales par la Société qui, dans les limites de ce qui est permis par la Loi, ne peut être limité de quelque façon que ce soit.



Art. 12. Tout transfert ou toute tentative de transfert de Parts Sociales ou créances contre la Société en violation d'une quelconque clause des ces statuts est nul et sans effet ab initio et ignoré par la Société et la Société ne donnera ni effet à un tel prétendu transfert ni inscrira-t-elle un tel prétendu transfert dans un quelconque registre ou ne traitera tout prétendu cessionnaire de telles Parts Sociales ou créances comme leurs propriétaires pour n'importe quel fin en rapport avec ces statuts ou autrement.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

D. Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés de la Société, dont la majorité doivent être des résidents luxembourgeois.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 15. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique) ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, video-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 16.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
 - Art. 17. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 18. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société peut indemniser tout gérant ou agent autorisé, ses légataires, ses exécuteurs testamentaires et autre bénéficiaire pour des dépenses raisonnables encourues dans le cadre de toute action ou procès, dans lequel il a été partie en sa qualité de gérant ou agent autorisé de la Société, ou gérant ou agent autorisé de toute autre société dont la Société est actionnaire ou associé, et pour laquelle il n'a pas encore été indemnisé, exception faite lorsque, dans le cadre de tel action ou procès, il est finalement condamné pour négligence grave dans la gestion de la Société ou de toute autre société dont la Société est actionnaire ou associée, ou pour violation de la Loi ou des présents statuts. Le droit d'être indemnisé n'exclut pas d'autres droits sur ces bases.

La Société paie les dépenses encourues par toute personne autorisée à recevoir une indemnisation, en vertu des termes des présents statuts, en relation et en avance de l'issue finale de tout procès.



Art. 19. La Société est autorisée à obtenir et maintenir une assurance pour les membres du conseil de gérance et tout employé de la Société ainsi qu'une assurance pour sinistre, responsabilité et tout autre assurance sur les biens de la Société à un niveau conforme aux standards industriels et la Société obtiendra et maintiendra les assurances contractées en faveur de tels bénéficiaires; à condition que la Société ne s'expose pas au coût de tout ou partie d'une assurance couvrant tout bénéficiaire de toutes les responsabilités pour lesquelles ce bénéficiaire n'est pas autorisé à recevoir une indemnité.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 20.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 21.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Sous réserve des dispositions de l'article 22, les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 22.** Les résolutions collectives suivantes nécessitent l'accord d'une majorité d'associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des Parts Sociales de classe B et des Parts Sociales de classe C:
 - l'émission de nouvelles Parts Sociales;
 - l'amendement ou la modification de tout droit relatif aux Parts Sociales de la classe B et C:
- Art. 23. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- **Art. 24.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- **Art. 25.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan après annonce préalable dans un délai raisonnable et pendant des heures d'ouverture régulières.
- **Art. 26.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale en accord avec tout pacte d'associés qui pourrait être conclut à tout moment par les associées et la Société, ou, en absence d'un tel pacte, suite à une décision des associés en accord avec ces statuts.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles et en accord avec tout pacte d'associés qui pourrait être conclut à tout moment par les associées et la Société, ou, en absence d'un tel pacte, suite à une autorisation donné par les associés dans une décision des associés en accord avec ces statuts

G. Dissolution - Liquidation

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé en accord avec tout pacte d'associés qui pourrait être conclut de temps en temps par les associées et la Société, ou, en absence d'un tel pacte, en proportion des Parts Sociales détenues dans la Société.

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (12.498) Parts Sociales de classe A sont souscrites par AIM SERVICES S.à r.l, préqualifiée;

- Une (1) Part Sociale de classe B est souscrite par AIM SERVICES S.à r.l., préqualifiée;
- Une (1) Part Sociale de classe C est souscrite par AIM SERVICES S.à r.l, préqualifiée.

Les Parts Sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.



Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Résolutions

Et aussitôt AIM SERVICES S.à r.l, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
- 2. L'associée unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant de la Société pour une durée illimitée:

AIM SERVICES S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.676.

Dont acte, passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Opitz, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, LAC / 2007 / 18980. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 27 août 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007102018/7241/404.

(070115365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Resolution III Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.917.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of July.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of today, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Mr Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 July 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the representative of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his here above stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to acquire and sell real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and manage all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding



of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.
- Art. 4. The Company will be incorporated under the name of RESOLUTION III PROPERTY S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The Company may, to the extent permitted by law, redeem its own shares at any time.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders, the majority of whom shall be resident in Luxembourg.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.



Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company may compensate any manager or authorised agent, his heirs, the executors of his will and other beneficiaries for expenses reasonably incurred for any actions or trials, in which he has been a party in his capacity as manager or authorised agent of the Company, or manager or authorised agent of any other company, of which the Company is a shareholder, and for which he has not been compensated, except in cases where, in such actions or trials, he is finally condemned for gross negligence in the management of the Company or of any other company of which the Company is a shareholder, or for breach of the Law or of these articles of association. The right to compensation shall not exclude other rights on these grounds.

The Company shall pay the expenses incurred by any person entitled to compensation, according to the terms of these articles of association, in relation to and in advance of the final issue of any trial.

Art. 16. The Company shall be entitled to obtain and maintain insurance for the members of the board of managers and any employee of the Company and casualty, liability and other insurance on the properties of the Company at such levels as are consistent with industry standards and the Company shall obtain and maintain liability insurance for such beneficiaries; provided that the Company shall not incur the cost of any portion of any insurance that insures any beneficiary against any liabilities for which such beneficiary is not entitled to indemnification.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 20.** The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 21.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office upon prior reasonable notice and during regular business hours.
- Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.



F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares are subscribed by RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euros (EUR 1,800.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., aforementioned, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
- 2. The sole shareholder resolves to elect as manager of the Company for an unlimited period:
- AIM SERVICES S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 74,676.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et sept, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constitutée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, non encore inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 18 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par le représentant de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.



Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'acquérir et de vendre des biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que de gérer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société est constituée sous le nom de RESOLUTION III PROPERTY S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales à tout moment, dans les limites de ce qui est permis par la Loi.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés, dont la majorité doivent être des résidents luxembougeois.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.



Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique) ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, video-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
 - Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société peut indemniser tout gérant ou agent autorisé, ses légataires, ses exécuteurs testamentaires et autre bénéficiaire pour des dépenses raisonnables encourues dans le cadre de toute action ou procès, dans lequel il a été partie en sa qualité de gérant ou agent autorisé de la Société, ou gérant ou agent autorisé de toute autre société dont la Société est actionnaire ou associé, et pour laquelle il n'a pas encore été indemnisé, exception faite lorsque, dans le cadre de tel action ou procès, il est finalement condamné pour négligence grave dans la gestion de la Société ou de toute autre société dont la Société est actionnaire ou associée, ou pour violation de la Loi ou des présents statuts. Le droit d'être indemnisé n'exclut pas d'autres droits sur ces bases.

La Société paie les dépenses encourues par toute personne autorisée à recevoir une indemnisation, en vertu des termes des présents statuts, en relation et en avance de l'issue finale de tout procès.

Art. 16. La Société est autorisée à obtenir et maintenir une assurance pour les membres du conseil de gérance et tout employé de la Société ainsi qu'une assurance pour sinistre, responsabilité et tout autre assurance sur les biens de la Société à un niveau conforme aux standards industriels et la Société obtiendra et maintiendra les assurances contractées en faveur de tels bénéficiaires; à condition que la Société ne s'expose pas au coût de tout ou partie d'une assurance couvrant tout bénéficiaire de toutes les responsabilités pour lesquelles ce bénéficiaire n'est pas autorisé à recevoir une indemnité.

D. Décisions de l'associe unique - Décisions collectives des associes

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition de bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.



- Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan, après annonce préalable dans un délai raisonnable et pendant des heures d'ouverture régulières.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont souscrites par RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Résolutions

Et aussitôt, RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
- 2. L'associée unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:
- AIM SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.676.

Dont acte, passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Opitz, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, LAC/2007/18982. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007102240/7241/352.

(070115366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.



Codralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière. R.C.S. Luxembourg B 84.489.

EXTRAIT

Le 25 mai 2007 s'est tenue de manière ordinaire l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires au siège social de la société durant laquelle les résolutions suivantes ont été prises:

- 1. Les mandats d'administrateur des personnes suivantes ont été renouvelés pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblé Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2009: Messieurs J.P.J. De Nul demeurant professionnellement à 60, Tragel, B-9308 Hofstade-Aalst, Raymond Van Herck demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Gery Vandewalle demeurant professionnellement à 60, Tragel, B-9308 Hofstade-Aalst, Etienne Baert demeurant professionnellement à 60, Tragel, B-9308 Hofstade-Aalst, Dave Vander Heyde demeurant professionnellement à 60, Tragel, B-9308 Hofstade-Aalst et Frederik Patteeuw demeurant professionnellement à 12, Rue du Cimetière, L-8413 Steinfort;
- 2. La démission de Messieurs Johan Vanboxstael demeurant professionnellement à 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort et Robert De Backer demeurant professionnellement à 60, Tragel, B-9308 Hofstade-Aalst en tant qu'administrateur a été acceptée, l'Assemblée a nommé comme nouveaux administrateurs Messieurs Marc De Raedt demeurant professionnellement à 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort et Willem De Braekeleer demeurant professionnellement à 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblé Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2009;
- 3. Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à expiration, la société LUX-AUDIT REVISION, sise à 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est nommée en qualité de Réviseur d'Entreprise pour une période de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007102495/1066/32.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03072. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Mara Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo. R.C.S. Luxembourg B 130.930.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-fifth day of July. Before us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

Mrs Martina Ercolano Aicher, director of companies, born in Hambourg, on May 27th, 1964, residing I-03012 Anagni, Via Vico, 8.

here represented by M. Max Mayer, private employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on July, 24, 2007.

Said proxy after having been initaled ne varietur by the proxy holder und the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,



bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

- 2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets
- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.
 - 2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.
 - Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. The private limited liability company will have the name MARA LUXEMBOURG S.à r.l.
 - **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) share quotas of twenty-five euro (25.- EUR) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
 - Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.



The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Martina Ercolano-Aicher, prenamed, which is the sole partner of the company.



The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers:

Mr Giacomo Ercolano, director of companies, born in Sorrento (Italy) on November 14th, 1943, residing I-03012 Anagni, Via Vico, 8., and

Mrs Aldijana Gegic, employee, born in Belgrade on March 17th, 1985, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

The duration of the mandats are unlimited.

Towards third parties the company will be bound and represented by the joint signature of two managers.

2) The address of the corporation is in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Follows the German translation of the preceding text:

Im Jahre zweitausendundsieben, den fünfundzwanzigsten Juli.

Vor mir, Maître Paul Decker, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Eich

Ist erschienen

Dame Martina Ercolano Aicher, Handelsdame, geborgen in Hamburg, am 27. Mai 1964, wohnhaft in I-03012 Anagni, Via Vico. 8

hier vertreten durch Herr Max Mayer, Beamte, wohnhaft in Luxembourg

auf Grund einer Vollmacht gegeben am 24. Juli 2007,

welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Diese erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar um Eintragung der Satzung Gesellschaft mit beschränkter Haftung:

Art. 1. Gegründet wird eine private Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die durch die für ein solches Rechtssubjekt geltenden Gesetze, insbesondere durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Wirtschaftsunternehmen in geänderter Fassung (nachfolgend das «Gesetz»), sowie durch die Satzung (nachfolgend die «Satzung») geregelt wird (nachfolgend die «Gesellschaft»), wobei in Artikel 7, 10, 11 und 14 der Satzung die für eine Einpersonengesellschaft geltenden Ausnahmeregeln aufgeführt sind.

Art. 2.

- 2.1. Zweck der Gesellschaft ist die Übernahme von Beteiligungen, Anteilen und Anteilsscheinen in Luxemburg oder im Ausland in jeder Form gleich welcher Art sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen, Anteile und Anteilsscheine. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder in sonstiger Weise Aktien, Anteile und andere Kapitalbeteiligungen, Anleihen, Schuldtitel, Einlagenzertifikate und andere schuldrechtliche Wertpapiere und im allgemeineren Sinne alle Wertpapiere und Finanzinstrumente erwerben, die von einer Publikums- oder privaten Gesellschaft gleich welcher Art ausgegeben wurden.
- 2.2. Die Gesellschaft kann Mittel in jeder Form außer über ein öffentliches Zeichnungsangebot aufnehmen. Sie kann ausschließlich im Wege einer Privatplatzierung Wechsel, Anleihen und Schuldtitel sowie Schuldverschreibungen und/oder Anteilspapiere emittieren. Die Gesellschaft kann Mittel, einschließlich der Erlöse von Mittelaufhahmen und/oder Emissionen von Wertpapieren, an ihre Tochtergesellschaften oder an Unternehmen ausleihen, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, auch wenn diese Beteiligung nicht erheblich ist, oder an Gesellschaften, die direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft oder einer zur gleichen Gruppe wie die Gesellschaft gehörenden Konzerngesellschaft sind (nachfolgend die «verbundenen Unternehmen»). Sie kann des Weiteren Garantien gewähren und Sicherheiten zugunsten Dritter stellen, um deren Verpflichtungen oder die Verpflichtungen ihrer verbundenen Unternehmen zu besichern. Die Gesellschaft kann darüber hinaus ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Weise Sicherheiten dafür schaffen.
- 2.3. Die Gesellschaft kann des Weiteren in Erwerb und Management eines Portfolios von Patenten und/oder sonstigen geistigen Schutzrechten gleich welcher Art oder Herkunft investieren.



- 2.4. Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle Methoden und Instrumente für ihre Investitionen zum Zwecke des effizienten Managements derselben einsetzen, darunter auch Methoden und Instrumente, mit denen die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-, Zins- und andere Risiken abgesichert werden kann.
- 2.5. Die Gesellschaft kann wirtschaftliche und/oder finanzielle Geschäfte im Zusammenhang mit direkten oder indirekten Anlagen in bewegliches Vermögen und Immobilien abschließen, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Erwerb, Eigentum, Anmietung, Vermietung, Leasing, Verleih, Teilung, Abschöpfung, Rückforderung, Entwicklung, Umbau, Kultivierung, Erweiterung, Verkauf oder sonstige Veräußerung, hypothekarische Beleihung, Verpfändung oder Belastung in anderer Weise von beweglichem Eigentum oder Immobilien.
- 2.6. Die vorgenannte Beschreibung ist im weitesten Sinne zu verstehen und die vorstehende Aufzählung erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.
 - Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.
 - Art. 4. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung trägt den Namen MARA LUXEMBOURG S.à r.l.
 - Art. 5. Der Hauptgeschäftssitz befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter mit Beratungen in der für Satzungsänderungen vorgesehenen Weise an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Hauptgeschäftssitzes kann innerhalb der Stadt durch einfachen Beschluss des geschäftsführenden Vorstandsmitglieds oder, wenn es mehrere gibt, durch Entscheidung des Vorstands verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland haben.

- **Art. 6.** Das Kapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgesetzt, unterteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).
- **Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit durch Entscheidung des Alleingesellschafters oder durch Entscheidung der Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit Artikel 14 dieser Satzung geändert werden.
- **Art. 8.** Jeder Geschäftsanteil verleiht Anspruch auf einen Bruchteil des Unternehmensvermögens und der Gewinne der Gesellschaft in direktem Verhältnis zur Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile.
- Art. 9. Gegenüber der Gesellschaft sind die Geschäftsanteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Geschäftsanteil zulässig ist. Miteigentümer müssen eine einzige Person als ihren Vertreter gegenüber der Gesellschaft benennen.
- **Art. 10.** Bei einem Alleingesellschafter sind die von dem Alleingesellschafter gehaltenen Geschäftsanteile der Gesellschaft ungehindert übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern können die von den einzelnen Gesellschaftern gehaltenen Geschäftsanteile durch Anwendung der Vorschriften von Artikel 189 des Gesetzes übertragen werden.

- **Art. 11.** Die Gesellschaft darf nicht auf Grund von Tod, Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, Insolvenz oder Konkurs des Alleingesellschafters oder eines der Gesellschafter aufgelöst werden.
- **Art. 12.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren geschäftsführenden Vorstandsmitgliedern geleitet, die keine Gesellschafter sein müssen.

Wurden mehrere geschäftsführende Vorstandsmitglieder bestellt, bilden sie den Vorstand («conseil de gérance»).

Die Vorstandsmitglieder können jederzeit mit oder ohne wichtigen Grund durch Gesellschafterbeschluss mit der Mehrheit der Stimmen abgelöst werden.

Im Außenverhältnis hat das geschäftsführende Vorstandsmitglied bzw. der Vorstand alle Befugnisse, im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und alle Handlungen und Tätigkeiten durchzuführen und zu genehmigen, die mit den Zielen der Gesellschaft übereinstimmen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich gesetzlich oder gemäß der vorliegenden Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Kompetenz des geschäftsführenden Vorstandsmitglieds oder, wenn es mehrere gibt, in der Kompetenz des Vorstands.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift ihres alleinigen geschäftsführenden Vorstandsmitglieds und, wenn es mehrere gibt, durch die einzelne Unterschrift eines der Vorstandsmitglieder gebunden.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an einen oder mehrere Ad-hoc-Beauftragte unterdelegieren.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand bestimmt die Aufgaben sowie (ggf.) die Vergütung dieses Beauftragten, die Dauer der Vertretung und sonstige relevante Bedingungen dieser Beauftragung.

Der Vorstand kann aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählen. Kann der Vorsitzende nicht anwesend sein, wird sein Platz durch Wahl unter den in der Sitzung anwesenden Vorstandsmitgliedern besetzt.

Der Vorstand kann aus seinen Reihen einen Verwaltungsleiter wählen.



Die Sitzungen des Vorstands werden von einem der Vorstandsmitglieder einberufen.

Der Vorstand kann ohne Einladung rechtsgültig tagen, wenn alle Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Ein Vorstandsmitglied kann bei einer Sitzung durch ein anderes Vorstandsmitglied vertreten sein.

Der Vorstand kann nur rechtsgültig tagen und Entscheidungen treffen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder durch Stimmrechtsvollmachten vertreten ist und unter der Voraussetzung, dass mindestens zwei Vorstandsmitglieder physisch anwesend sind. Alle Entscheidungen des Vorstands werden durch einfache Mehrheit getroffen. Das Sitzungsprotokoll wird von allen bei der Sitzung anwesenden Vorstandsmitgliedern unterzeichnet.

Eines oder mehrere Vorstandsmitglieder können an einer Sitzung durch Konferenzschaltung oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, durch die alle diese an der Sitzung teilnehmenden Personen gleichzeitig miteinander kommunizieren können. Diese Teilnahme gilt als der physischen Anwesenheit in der Sitzung gleichwertig. Eine solche Entscheidung kann in einem einzigen Dokument oder in mehreren getrennten Dokumenten gleichen Inhalts niedergelegt werden, die von allen an der Sitzung beteiligten Personen unterzeichnet werden.

Der Vorstand kann Beschlüsse durch Rundschreiben fassen, in denen sie ihre Zustimmung schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax, E-Mail oder andere ähnliche Kommunikationsmittel erklären. Die Gesamtheit dieser Rundschreiben bildet das Protokoll, das den Beschluss belegt. Solche Beschlüsse können in einem einzigen Dokument oder in mehreren getrennten Dokumenten gleichen Inhalts niedergelegt werden, die von allen an der Sitzung beteiligten Personen unterzeichnet wird.

- Art. 13. Das geschäftsführende Vorstandsmitglied bzw. die Vorstandsmitglieder übernehmen kraft ihrer Position keine persönliche Haftung für eine Verpflichtung, die von ihm bzw. ihnen in Namen der Gesellschaft erklärt wurde.
 - Art. 14. Der Alleingesellschafter übernimmt alle der Generalversammlung übertragenen Befugnisse.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, kann sich jeder Gesellschafter ungeachtet der Anzahl der von ihm gehaltenen Geschäftsanteile an gemeinsamen Entscheidungen beteiligen. Jeder Gesellschafter hat Stimmrechte im Verhältnis zu seiner Beteiligung. Gemeinsame Entscheidungen sind nur dann rechtsgültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern verabschiedet werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals halten.

Beschlüsse zur Änderung der Satzung der Gesellschaft können jedoch vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes nur von der Mehrheit der Gesellschafter gefasst werden, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft halten.

- Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jedes Jahres.
- Art. 16. In jedem Geschäftsjahr wird zum 31. Dezember der Jahresabschluss der Gesellschaft aufgestellt und das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand erstellt eine Ergebnisrechnung mit Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die vorgenannte Ergebnisrechnung und Bilanz am Hauptgeschäftssitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 17. Die im Jahresabschluss angegebenen Bruttogewinne der Gesellschaft stellen nach Abzug allgemeiner Aufwendungen den Nettogewinn dar. Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der Gesellschaft wird in die gesetzliche Rücklage eingestellt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des nominellen Stammkapitals der Gesellschaft beträgt.

Der Saldo des Reingewinns kann an den/die Gesellschafter entsprechend seiner/ihrer Kapitalbeteiligung an der Gesellschaft verteilt werden.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand ist bevollmächtigt, jederzeit unter folgenden Bedingungen Zwischendividenden zu beschließen und auszuschütten:

- 1. Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand erstellt Zwischenbeschlüsse als Grundlage für die Ausschüttung von Zwischendividenden;
- 2. Aus diesen Zwischendividenden geht hervor, dass ausreichende Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei als vereinbart gilt, dass der Ausschüttungsbetrag die realisierten Gewinne zum Ende des letzten Geschäftsjahres, zuzüglich steuerlich vorgetragener Gewinne und ausschüttungsfähiger Reserven, jedoch abzüglich steuerlich vorgetragener Verluste und Beträge, die in Übereinstimmung mit dem Gesetz oder dieser Satzung in eine Rücklage eingestellt werden müssen, nicht übersteigen darf.
- **Art. 18.** Bei Abwicklung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, gleich ob Gesellschafter oder nicht, durchgeführt, die von den Gesellschaftern bestellt und deren Befugnisse und Vergütung von den Gesellschaftern festgelegt werden.
- **Art. 19.** Bei allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes Bezug genommen.

Übergangsbestimung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2007.



Zeichnung - Zahlung

Die Geschäftsanteile wurden von der vorgenannten Martina Ercolano Aicher gezeichnet, die Alleingesellschafterin der Gesellschaft ist.

Die Geschäftsanteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Gesellschaft nun zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) zur Verfügung stehen, belegt durch den unterzeichneten Notar, der dies bestätigt.

Schätzung

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Lasten jeder Art, die von dem Zeichner auf Grund dieser Gründung zu tragen sind, werden auf ca. eintausendzweihundertfünfzig Euro (1.250,- EUR) geschätzt.

Beschlüsse des Alleingesellschafters

1) Die Gesellschaft wird von einem einzigen geschäftsführenden Vorstandsmitglied geleitet:

Herr Giacomo Ercolano, Geschäftsmann, geboren in Sorrento (Italien) am 14. November 1943, wohnhaft in I-03012 Anagni, Via Vico, 8., und

Dame Aldijana Gegic, Beamtin, geboren in Belgrade am 17. März 1985, berufsansässig in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Ihre Mandate sind auf unbestimmte Zeit erteilt.

Gegenüber dritten wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschriften der Geschäftsführer vertreten und representiert.

2) Die Adresse der Gesellschaft ist L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Parteien in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, und bei Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung bindend.

Urkundlich dessen wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg an dem eingangs dieses Dokument angegebenen Datum errichtet.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen worden war, unterzeichneten sie gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20763. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 16. August 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007102111/206/330.

(070115487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Restaurant Benelux Pizzeria S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 27, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 94.313.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D/6/ 1 11: -: 200740202//2/4/42

Echternach, le 28 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102026/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07284. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Camara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 128.407.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of the month of May.

Before us Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:



MODAVEN & CO SCA, a société en commandite par actions with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg commercial register, acting through its commandité MODAVEN S.àr.l., represented by M ^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy give under private seal (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole member of CAMARA S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated on 11th May 2007 by deed of M ^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles of Incorporation of the Company have been amended last on 16th May 2007 by deed of M ^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Memorial.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

- 1. The sole member holds all one hundred seventy-five thousand and fifty-nine (175,059) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
 - 2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:
 - (I) To restructure the issued share capital of the Company by the:
- (A) Creation two different classes of shares, namely Class I and Class M and determine the rights and obligations thereof as set forth in the amended and restated articles to be adopted under Agenda item (II);
- (B) Reclassification the existing one hundred seventy five thousand and fifty nine (175,059) shares of the Company as Class M shares;
- (C) Increase of the issued share capital of the Company from one hundred seventy five thousand and fifty nine Euro (€ 175,059) to seven million two thousand three hundred fifty-three Euro (€ 7,002,853):
- (i) by the issue of six million eight hundred twenty-seven thousand two hundred and ninety-four (6.827,294) new Class M shares of a nominal value of one Euro (≤ 1) each and a total subscription price of six million eight hundred twenty-seven thousand two hundred and ninety-four Euro $(\le 6.827,294)$; subscription to the new Class M shares by the subscribers set forth below; payment of the total subscription price by the subscribers by way of a contribution in cash.

Subscriber	Number
	of shares
Monsieur Jean-François Duprez	560,188
Monsieur Christian Watry	1,260,424
Monsieur Pierre Combet	560,188
Monsieur Patrick Dambrine	1,260,424
Madame Bénédicte Delaby	105,035
Monsieur Daniel Guilluy	560,188
Monsieur Xavier Honnart	560,188
Monsieur François Perrot	560,188
MODAVEN & CO SCA	
Total	6,827,294

(ii) by the issue of five hundred (500) Class I shares of a nominal value of one Euro (\leq 1.-) each and a total subscription price of five hundred Euro (\leq 500); subscription to the Class I shares by the Class I subscribers below, payment of the total subscription price by a contribution in cash,

Class I Subscribers	Number
	of shares
	class I
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	. 1
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	. 1
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	. 1
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	. 1
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	. 1
MODAVEN & CO SCA	495
Total	500

- (II) Change of the prevailing langue of the articles of the Company to French and amendment and restatement of the Articles of Incorporation of the Company in their entirety while taking into account inter alia the above resolutions and such other changes as set forth in the amended and restated articles, substantially in the form attached to the proxies.
- (III) Recomposition of the board of managers by the termination of the mandate of all current board members (without terminating any any decision or delegation of power decided previously by the board), appointment of Jean-François Duprez, Christian Watry, Daniel Guilluy, Daniele Arendt-Michels and Xavier Geismar as managers (gérants) of the Com-



pany for an undetermined period (subject to the provisions of the Articles) and classification Daniele Arendt-Michels and Xavier Geismar as «Gérant I» as defined in the amended and restated articles.

Thereafter the following resolution was passed:

First resolution

The sole shareholder resolved to create two different classes of shares, namely Class I and Class M and determine the rights and obligations thereof as set forth in the amended and restate articles adopted below. The sole shareholder resolved further to reclassify the existing one hundred seventy-five thousand and fifty-nine (175,059) shares of the Company as Class M shares.

The sole shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from one hundred seventy-five thousand and fifty nine Euro (\leq 175,059) to seven million two thousand three hundred fifty three Euro (\leq 7,002,853) by:

- (i) the issue of six million eight hundred twenty seven thousand two hundred and ninety four (6,827,294) new Class M shares of a nominal value of one Euro (€ 1) each and a total subscription price of six million eight hundred twenty seven thousand two hundred and ninety four Euro (€ 6,827,294). Then appeared the subscribers as set forth in the agenda, each represented by M e Toinon Hoss prenamed, and subscribed to the new Class M shares as set forth in the agenda and paid the total subscription price by way of a contribution in cash of a total amount of six million eight hundred twenty seven thousand two hundred and ninety-four Euro (€ 6,827,294.-);
- (ii) by the issue of five hundred (500) Class I shares of a nominal value of one Euro (€ 1) each and a total subscription price of five hundred Euro (€ 500) to the Class I subscribers as set forth in the agenda under item (ii). Thereupon the Class I subscribers, each represented by M $^{\rm e}$ Toinon Hoss, prenamed, subscribed to the new Class I shares and paid the total subscription price by way of a contribution in cash of a total amount of five hundred Euro (€ 500.-) in accordance with item (ii) in the agenda.

Evidence of the full payment of the subscription price of the new Class M and Class I shares was shown to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder resolved and the subscribers confirmed their approval to change the prevailing langue of the articles of the Company to French and to amend and restate the Articles of Incorporation of the Company in their entirety while taking into account inter alia the above resolutions and such other changes as set forth in the amended and restated articles as set forth below.

Amended and restated articles of incorporation

Art. 1. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAMARA S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant dans les formes requises pour les modifications statutaires.
 - 2.2 Le siège social peut être transféré dans la même municipalité sur décision du Conseil de Gérance.
 - 2.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 2.4 Dans le cas où le Conseil de Gérance estimerait que des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées aux parties intéressées par le Conseil de Gérance.
 - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4. Objet Social.** L'unique objet de la Société est la détention de participations dans MODACIN FRANCE SAS, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou par tout autre moyen de même que la cession par de vente, d'échange ou par tout autre moyen, d'actions, obligations, certificats de créance, avoirs et autres titres de toute espèce dans MODACIN FRANCE SAS, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations convertibles et de reconnaissances de dettes, mais uniquement dans la mesure où de telles opérations s'inscrivent dans le cadre de l'objet défini au paragraphe ci-dessus.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (au moyen de prêts, avances, cautionnement, garanties ou autre) aux sociétés ou aux autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt, ou faisant partie du groupe de sociétés



auquel elle appartient, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Enfin, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et afin d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à sept millions deux mille huit cent cinquante-trois euros (€ 7.002.853,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de classe I (les «Classe I Parts Sociales») d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune et sept millions deux mille trois cent cinquante-trois (7.002.353) parts sociales de classe M (les «Classe M Parts Sociales») d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune. Les Classe I Parts Sociales et les Classe M Parts Sociales sont désignées ensemble par le terme «Parts Sociales» ou individuellement par «Part Sociale».
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.
 - 5.3 Chaque part confère des droits identiques sous réserve de ce qui est prévu ci-après.

Art. 6. Transferts de Parts Sociales.

- 6.1. Tout transfert de Parts Sociales à des non-associés est sujet à (i) un vote favorable des associés de la classe I représentant les trois quarts des Classe I Parts Sociales et (ii) un vote favorable des associés de la classe M représentant les trois quarst des Classe M Parts Sociales (étant entendu que l'associé désireux de céder ses Parts Sociales peut participer au vote), et à (iii) un vote favorable des associés détenant au moins les trois quarts du capital social total de la Société, (étant entendu que les Parts Sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, que moyennant l'agrément des propriétaires de Parts Sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants, sauf que le consentement n'est pas requis lorsque les Parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux).
- 6.2. Tout transfert de Parts Sociales à des non-associés et tout transfert de Parts Sociales entre associés, est, dans l'hypothèse où une convention a été conclue entre les détenteurs de Parts Sociales de la Société (y compris les détenteurs des Classe I Parts Sociales) est soumis aux stipulations et conditions de cette convention.
- 6.3 Tout transfert de Parts Sociales à des non-associés est sujet à ce que le cessionnaire consent par écrit et au préalable, dans l'hypothèse où une convention a été conclue entre les détenteurs de Parts Sociales de la Société (y compris les détenteurs des Classe I Parts Sociales), à être lié par les termes de cette convention et de devenir partie à une telle convention.
- 6.4 Les Parts Sociales de la Société ne peuvent faire l'objet d'un gage ou nantissement ou toute autre sûreté sans l'accord écrit préalable des associés de la classe l. (point en cours de discussion)
- 6.5 Les Parts Sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne connaîtra qu'un seul propriétaire pour chaque Part

Art. 7. Conseil de Gérance, Pouvoirs de signature.

- 7.1. La Société est administrée par un Conseil de Gérance, dont le nombre de membres (chacun, un «Gérant») est déterminé par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des Parts Sociales. Les membres du Conseil de Gérance sont élus par les associés à la majorité simple des Parts Sociales, sous réserve que le Conseil n'est valablement constitué que si au moins un des membres du Conseil de Gérance a été choisi et nommé au Conseil de Gérance à partir d'une liste de candidats fournie par les associés de la Classe I (ce Gérant étant désigné comme «Gérant l». L'assemblée peut désigner d'autres Gérants sur base d'une liste proposée par les associés de Classe I. Ces Gérants seront également désignés comme «Gérants l».
- 7.2. Les membres du Conseil de Gérance n'ont pas besoin d'être des associés. Les membres du Conseil de Gérance autres que le(s) Gérant(s) I, peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, sur décision des associés prise à la majorité simple. La révocation du/des Gérant(s) I ne peut intervenir que sur décision prise à la majorité simple dans chaque classe de Parts Sociales.
- 7.3. A l'égard des tiers, et sous réserve que les décisions du Conseil de Gérance soient prises conformément à ce qui suit, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour mener à bien et approuver tous les actes et opérations compatibles avec ses objets sous réserve du respect des termes et conditions spécifiés à cet article.
- 7.4. Sous réserve des dispositions des présents statuts et notamment l'article 7.5 en ce qui concerne les Décisions Spéciales, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.
- 7.5. Décisions Spéciales: toute décision et toute résolution du Conseil de Gérance concernant les points sous (i) à (ix) ne peuvent être valablement prises et n'engageront la Société que si elles ont été approuvées par le vote favorable d'au moins un Gérant I (les «Décisions Spéciales»):
 - (i) toute décision de création ou d'acquisition d'une filiale;
 - (ii) tout projet de fusion, de scission, d'apport ou de cession d'un actif de la Société;



- (iii) la conclusion de toute convention d'une part la Société et d'autre part un associé ou l'une de ses sociétés apparentées;
 - (iv) la souscription de toute dette financière de quelque nature que ce soit par la Société;
 - (v) tout octroi par la Société d'avals, cautions et garanties;
 - (vi) tout investissement, toute acquisition ou cession d'actifs;
 - (vii) l'engagement de toute activité autre que la détention d'une participation au sein de MODACIN FRANCE SAS;
- (viii) le nantissement ou l'octroi de tout autre droit similaire conféré sur les titres détenus par la Société dans MO-DACIN FRANCE SAS;
 - (ix) une transaction telle que mentionnée sous l'article 8.4.3. ou les dépenses mentionnées sous l'article 8.6.
- 7.6. Sauf en ce qui concerne les Décisions Spéciales, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance (étant entendu que ces deux Gérants ne peuvent pas tous les deux être des Gérants I). En ce qui concerne les Décisions Spéciales, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance dont l'un doit nécessairement être le Gérant I (ou sur base d'une délégation de pouvoir expresse par un Gérant I).
- 7.7. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.
- 7.8. Dans l'hypothèse où conformément aux lois luxembourgeoises applicables ou aux présents Statuts, l'une des Décisions Spéciales ci-avant nécessite une décision de l'assemblée des associés ou des assemblées d'une classe d'associés, une telle décision doit être adoptée selon les règles relatives à la modification des présents Statuts telles que décrites ciaprès.
- 7.9. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et, la rémunération (le cas échéant), la durée de la période du mandat ainsi que toute autre condition applicable à ce mandat.

Art. 8. Indemnités du Conseil de Gérance.

- 8.1. Aucun Gérant ne contracte dans l'exercice de ses fonctions une obligation personnelle pour les engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; comme mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- 8.2. Les Gérants ne sont pas personnellement tenus responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs mandats.
- 8.3. Sous réserve des exceptions et limitations prévues à l'article 8.4. ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un Gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus.
 - 8.4. Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:
- 8.4.1. En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses Associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- 8.4.2. Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- 8.4.3. En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le Conseil de Gérance.
- 8.5. Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.
- 8.6. Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.
- **Art. 9. Procédures au sein du Conseil de Gérance.** Les décisions des Gérants sont prises en réunion du Conseil de Gérance. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux Gérants agissant conjointement par convocation



envoyée à chaque Gérant, contenant l'ordre du jour de la réunion en question ainsi que les documents y afférent, au moins huit jours calendrier à l'avance de la date de ladite réunion, par e-mail, fax ou porteur, étant entendu que si des affaires urgentes de la Société demandent une réunion à un délai plus rapproché, la convocation pourra intervenir dans un délai de deux jours calendrier, étant entendu que le motif de l'urgence soit spécifié dans la notice de convocation.

Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des Gérants sont présents ou représentés à une réunion, étant entendu que ce quorum devra nécessairement contenir le Gérant I pour toute Décision Spéciale.

Tout Gérant pourra agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télécopie, câble, ou télégramme un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues (étant entendu qu'au moins deux gérants doivent être présents, physiquement ou par conférence téléphonique).

Tout Gérant pourra participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les réunions du Conseil de Gérance peuvent également se tenir uniquement par conférence téléphonique ou vidéo conférence qui seront l'équivalent de réunions tenues physiquement.

Les résolutions circulaires approuvées par écrit et signées par tous les Gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 10. Décision des associés.

- 10.1. Les décisions des associés sont prises par les assemblées générales des associés et selon le cas les assemblées des classes d'associés. Toute assemblée d'associés sera valablement convoquée par un avis préalable envoyé à tous les associés au moins huit jours calendrier avant la date de l'assemblée. Toutes les assemblées se tiendront à Luxembourg ou en tout autre lieu déterminé de temps en temps par le Conseil de Gérance.
- 10.2. Cependant, la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire aussi longtemps que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq et dans une telle hypothèse, le Conseil de Gérance peut décider que chaque associé (ou dans l'hypothèse d'une décision par une assemblée de classe, chaque associé de cette classe) reçoive le texte intégral de chaque résolution ou décision qui doit être prise, par écrit, transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur.
- 10.3. Sous réserve des dispositions des présents statuts et notamment les articles 10.4 and 10.5 en ce qui concerne les Décisions Spéciales d'Assemblée et sous réserve des dispositions de la loi applicable, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés ou par résolution circulaire écrite ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont approuvées par une majorité des votes des associés représentant plus de la moitié des Parts Sociales émises.
- 10.4. Nonobstant ce qui précède et sous réserve de l'article 10.5 (Décisions Spéciales d'Assemblée), les décisions relatives à la modification des Statuts, y compris mais non limité à, l'augmentation ou la réduction du capital social doivent être approuvées (i) par un vote favorable (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts des Parts Sociales émises et sous condition que les associés détenant au moins la moitié des Parts Sociales de Classe I (tel que prévu sous l'article 10.5) ait voté leur Parts Sociales de Classe I en faveur de la modification des statuts.
- 10.5. Décisions Spéciales d'Assemblée: toute décision et toute résolution du des associés en assemblée ou par résolution écrite concernant les points sous (i) à (vi) sont sujettes à et, ne peuvent être valablement prise que si elles ont été approuvées (en plus de dispositions des articles 10.3, respectivement 10.4 selon la décision) par un vote favorable des associés de la Classe I représentant au moins la moitié des Parts Sociales de Classe I (les «Décisions Spéciales d'Assemblée»):
- (i) toute augmentation de capital ou émission de titres donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social ou des droits de vote de la Société;
 - (ii) toute décision impliquant la modification des statuts de la Société;
 - (iii) tout projet de fusion, de scission, d'apport ou de cession d'un actif de la Société;
 - (iv) la dissolution de la Société;
 - (v) l'engagement de toute activité autre que la détention d'une participation au sein de MODACIN FRANCE SAS;
 - (vi) une transaction telle que mentionnée sous l'article 8.4.3. ou les dépenses mentionnées sous l'article 8.6.
- 10.6. Les résolutions concernant le transfert des Parts Sociales seront prises à la majorité comme indiquée dans les présents Statuts.
- **Art. 11. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 12. Comptes annuels, commissaire.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes annuels de la Société seront préparés par le Conseil de Gérance.

Les opérations de la Société devront, si la Société compte plus de 25 associés, seront soumises au contrôle d'un commissaire aux comptes. Dans un tel cas, le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des associés.



Ce commissaire aux comptes pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des associés avec ou sans

Art. 13. Dividendes. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel sera alloué à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le compte de réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

La balance pourra être distribuée aux associés moyennant décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission pourra être distribué aux associés moyennant décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer tout montant du compte de réserve prime d'émission au compte de réserve légale.

Les associés pourront décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un arrêté de compte préparé par le Conseil de Gérance, prouvant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du denier exercice comptable augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve établie par la loi.

Art. 14. Dissolution, Liquidation. Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront, mais ne devront pas être associés et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés qui spécifiera leurs pouvoirs et rémunérations.

A la clôture de la liquidation de la Société, les avoirs qui resteront après paiement du passif seront distribués aux associés.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un Associé détiendra toutes les Parts Sociales de la Société, la Société existera comme une société unipersonnelle conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi seront applicables.

Third resolution

The sole shareholder resolved to recompose the board of managers by terminating the mandate of all current board members (without terminating any decision or delegation of power decided previously by the board) and to appoint Jean-François Duprez, Christian Watry, Daniel Guilluy, Daniele Arendt-Michels and Xavier Geismar as managers (gérants) of the Company for an undetermined period (subject to the provisions of the Articles). It is resolved to classify Daniele Arendt-Michels and Xavier Geismar as «Gérant I».

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 72,000.- (seventy-two thousand euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de son collègue, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MODAVEN & CO SCA, une société en commandite par actions avec siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, agissant par l'intermédiaire de son commandité MODAVEN S.àr.l., représentée par M ^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (laquelle procuration restera annexée avec le présent acte pour les formalités de l'enregistrement),

étant l'associé unique de CAMARA S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 11 mai 2007 par acte reçu du notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 16 mai 2007 par acte du notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 1. L'associé unique détient toutes les cent soixante quinze mille cinquante-neuf (175.059) parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - 2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:
 - (I) Restructurer le capital social de la Société par:



- (A) la création de deux différentes classes de parts sociales, respectivement classe I et classe M et de déterminer les droits et obligations de ces classes comme prévu dans les statuts amendés et refondus adoptés sous le point (II) de l'ordre du jour;
- (B) la reclassification des cent soixante quinze mille cinquante-neuf (175.059) parts sociales existantes en parts sociales de classe M;
- (C) l'augmentation du capital social émis de la société de cent soixante quinze mille cinquante-neuf euros (€ 175.059) à sept millions deux mille huit cent cinquante-trois euros (€ 7.002.853,-):
- (i) par l'émission de six millions huit cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze (6.827.294) nouvelles parts sociales de classe M d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune et un prix total de souscription de six millions huit cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros (€ 6.827.294,-); souscription des nouvelles parts sociales de classe M par les souscripteurs comme détaillé ci-dessous; paiement du prix total de souscription par les souscripteurs par contribution en espèces.

Souscripteurs	Nombre
	de parts
	sociales
Monsieur Jean-François Duprez	560.188
Monsieur Christian Watry	1.260.424
Monsieur Pierre Combet	560.188
Monsieur Patrick Dambrine	1.260.424
Madame Bénédicte Delaby	105.035
Monsieur Daniel Guilluy	560.188
Monsieur Xavier Honnart	560.188
Monsieur François Perrot	560.188
MODAVEN & CO SCA	1.400.471
Total	6.827.294

(ii) par l'émission de cinq cents (500) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune et un prix total de souscription de cinq cents euros (€ 500,-); souscription aux parts sociales de classe I par les souscripteurs de classe I ci-dessous; paiement du prix total de souscription par contribution en espèces.

Souscripteurs de classe l	Nombre
	de parts
	sociales
	de classe l
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	1
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	1
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	1
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	1
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	1
MODAVEN & CO SCA	4 95
	500

- (II) Changement de la langue prédominante des statuts de la Société en langue française et modification et refonte des statuts de la Société dans leur intégralité en tenant compte entre autres des résolutions ci-dessus et tout autre changement tel que mentionné dans les statuts amendés et refondus, substantiellement dans la forme attachée aux procurations.
- (III) Recomposition du conseil de gérance par la résiliation du mandat de tous les membres actuels du conseil de gérance (sans mettre fin à toute décision ou délégation de pouvoir décidée préalablement par le conseil de gérance), désignation de Jean-François Duprez, Christian Watry, Daniel Guilluy, Daniele Arendt-Michels et Xavier Geismar en qualité de gérants de la Société pour une période indéterminée (sous réserve des dispositions des statuts) et classification de Daniele Arendt-Michels et Xavier Geismar en qualité de «Gérant l» tel que défini dans les statuts.

A la suite de quoi, la résolution suivante a été adoptée:

Première résolution

L'associé unique a décidé de créer deux différentes classes de parts sociales, respectivement classe I et classe M et déterminer les droits et obligations de ces classes comme prévu dans les statuts amendés et refondus adoptés ci-dessous. L'associé unique a décidé ensuite de reclasser les cent soixante-quinze mille cinquante-neuf (175.059) parts sociales existantes en parts sociales de classe M.

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de cent soixante-quinze mille cinquante-neuf euros (€ 175.059,-) à sept millions deux mille huit cent cinquante-trois euros (€ 7.002.853,-):



- (i) par l'émission de six millions huit cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze (6.827.294) nouvelles parts sociales de classe M d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune et un prix total de souscription de six millions huit cent vingt sept mille deux cent quatre vingt quatorze euros (€ 6.827.294,-). Il apparaît que les souscripteurs, tels qu'établis dans l'ordre du jour, chacun représenté par M ^e Toinon Hoss susmentionnée, ont souscrit aux nouvelles parts sociales de classe M tel que mentionné dans l'ordre du jour et ont payé le prix total de souscription par contribution en espèces de six millions huit cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros (€ 6.827.294,-);
- (ii) par l'émission de cinq cents (500) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune et un prix total de souscription de cinq cents euros (€ 500,-) aux souscripteurs de classe I comme établi dans l'agenda sous le point (ii). Les souscripteurs de classe I, chacun représenté par M ^e Toinon Hoss, susmentionnée, ont souscrit aux nouvelles parts sociales de classe I et ont payé le prix total de souscription par contribution en espèces d'un montant de total de cinq cents euros (€ 500,-) conformément au point (ii) de l'agenda.

Preuve de l'entière libération du prix de souscription des nouvelles parts sociales de classe M et de classe I a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé et les souscripteurs ont confirmé leur accord de changer la langue prédominante des statuts de la Société en langue française et de modifier et refondre les statuts de la Société dans leur intégralité en tenant compte entre autres des résolutions ci-dessus et tout autre changement tel que mentionné dans les statuts amendés et refondus reproduits ci-dessous.

Statuts modifiés et refondus

Art. 1 er . **Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAMARA S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant dans les formes requises pour les modifications statutaires.
 - 2.2 Le siège social peut être transféré dans la même municipalité sur décision du Conseil de Gérance.
 - 2.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 2.4 Dans le cas où le Conseil de Gérance estimerait que des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées aux parties intéressées par le Conseil de Gérance.
 - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4. Objet Social.** L'unique objet de la Société est la détention de participations dans MODACIN FRANCE SAS, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou par tout autre moyen de même que la cession par de vente, d'échange ou par tout autre moyen, d'actions, obligations, certificats de créance, avoirs et autres titres de toute espèce dans MODACIN FRANCE SAS, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations convertibles et de reconnaissances de dettes, mais uniquement dans la mesure où de telles opérations s'inscrivent dans le cadre de l'objet défini au paragraphe ci-dessus.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (au moyen de prêts, avances, cautionnement, garanties ou autre) aux sociétés ou aux autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt, ou faisant partie du groupe de sociétés auquel elle appartient, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Enfin, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et afin d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à sept millions deux mille huit cent cinquante-trois euros (€ 7.002.853,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de classe I (les «Classe I Parts») d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune et sept millions deux mille trois cent cinquante-trois (7.002.353) parts sociales de classe M (les «Classe M Parts Sociales») d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune. Les Classe I Parts Sociales et les Classe M Parts Sociales sont désignées ensemble par le terme «Parts Sociales» ou individuellement par «Part Sociale».



- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.
 - 5.3 Chaque part confère des droits identiques sous réserve de ce qui est prévu ci-après.

Art. 6. Transferts de Parts Sociales.

- 6.1. Tout transfert de Parts Sociales à des non-associés est sujet à (i) un vote favorable des associés de la classe I représentant les trois quarts des Classe I Parts Sociales et (ii) un vote favorable des associés de la classe M représentant les trois quarts des Classe M Parts Sociales (étant entendu que l'associé désireux de céder ses Parts Sociales peut participer au vote), et à (iii) un vote favorable des associés détenant au moins les trois quarts du capital social total de la Société, (étant entendu que les Parts Sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, que moyennant l'agrément des propriétaires de Parts Sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants, sauf que le consentement n'est pas requis lorsque les Parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux).
- 6.2. Tout transfert de Parts Sociales à des non-associés et tout transfert de Parts Sociales entre associés, est, dans l'hypothèse où une convention a été conclue entre les détenteurs de Parts Sociales de la Société (y compris les détenteurs des Classe I Parts Sociales) est soumis aux stipulations et conditions de cette convention.
- 6.3 Tout transfert de Parts Sociales à des non-associés est sujet à ce que le cessionnaire consent par écrit et au préalable, dans l'hypothèse où une convention a été conclue entre les détenteurs de Parts Sociales de la Société (y compris les détenteurs des Classe I Parts Sociales), à être lié par les termes de cette convention et de devenir partie à une telle convention.
- 6.4 Les Parts Sociales de la Société ne peuvent faire l'objet d'un gage ou nantissement ou toute autre sûreté sans l'accord écrit préalable des associés de la classe l. (point en cours de discussion)
- 6.5 Les Parts Sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne connaîtra qu'un seul propriétaire pour chaque Part Sociale.

Art. 7. Conseil de Gérance, Pouvoirs de signature

- 7.10. La Société est administrée par un Conseil de Gérance, dont le nombre de membres (chacun, un «Gérant») est déterminé par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des Parts Sociales. Les membres du Conseil de Gérance sont élus par les associés à la majorité simple des Parts Sociales, sous réserve que le Conseil n'est valablement constitué que si au moins un des membres du Conseil de Gérance a été choisi et nommé au Conseil de Gérance à partir d'une liste de candidats fournie par les associés de la Classe I (ce Gérant étant désigné comme «Gérant l». L'assemblée peut désigner d'autres Gérants sur base d'une liste proposée par les associés de Classe I. Ces Gérants seront également désignés comme «Gérants l».
- 7.11. Les membres du Conseil de Gérance n'ont pas besoin d'être des associés. Les membres du Conseil de Gérance autres que le(s) Gérant(s) I, peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, sur décision des associés prise à la majorité simple. La révocation du/des Gérant(s) I ne peut intervenir que sur décision prise à la majorité simple dans chaque classe de Parts Sociales.
- 7.12. A l'égard des tiers, et sous réserve que les décisions du Conseil de Gérance soient prises conformément à ce qui suit, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour mener à bien et approuver tous les actes et opérations compatibles avec ses objets sous réserve du respect des termes et conditions spécifiés à cet article.
- 7.13. Sous réserve des dispositions des présents statuts et notamment l'article 7.5 en ce qui concerne les Décisions Spéciales, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.
- 7.14. Décisions Spéciales: toute décision et toute résolution du Conseil de Gérance concernant les points sous (i) à (ix) ne peuvent être valablement prises et n'engageront la Société que si elles ont été approuvées par le vote favorable d'au moins un Gérant I (les «Décisions»):
 - (i) toute décision de création ou d'acquisition d'une filiale;
 - (ii) tout projet de fusion, de scission, d'apport ou de cession d'un actif de la Société;
- (iii) la conclusion de toute convention d'une part la Société et d'autre part un associé ou l'une de ses sociétés apparentées;
 - (iv) la souscription de toute dette financière de quelque nature que ce soit par la Société;
 - (v) tout octroi par la Société d'avals, cautions et garanties;
 - (vi) tout investissement, toute acquisition ou cession d'actifs;
 - (vii) l'engagement de toute activité autre que la détention d'une participation au sein de MODACIN FRANCE SAS;
- (viii) le nantissement ou l'octroi de tout autre droit similaire conféré sur les titres détenus par la Société dans MO-DACIN FRANCE SAS;
 - (ix) une transaction telle que mentionnée sous l'article 8.4.3. ou les dépenses mentionnées sous l'article 8.6.
- 7.15. Sauf en ce qui concerne les Décisions Spéciales, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance (étant entendu que ces deux Gérants ne peuvent pas tous les deux être des Gérants I). En ce qui concerne les Décisions Spéciales, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de



deux membres du Conseil de Gérance dont l'un doit nécessairement être le Gérant I (ou sur base d'une délégation de pouvoir expresse par un Gérant I).

- 7.16. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.
- 7.17. Dans l'hypothèse où conformément aux lois luxembourgeoises applicables ou aux présents Statuts, l'une des Décisions Spéciales ci-avant nécessite une décision de l'assemblée des associés ou des assemblées d'une classe d'associés, une telle décision doit être adoptée selon les règles relatives à la modification des présents Statuts telles que décrites ciaprès.
- 7.18. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et, la rémunération (le cas échéant), la durée de la période du mandat ainsi que toute autre condition applicable à ce mandat.

Art. 8. Indemnités du Conseil de Gérance.

- 8.7. Aucun Gérant ne contracte dans l'exercice de ses fonctions une obligation personnelle pour les engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; comme mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- 8.8. Les Gérants ne sont pas personnellement tenus responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs mandats.
- 8.9. Sous réserve des exceptions et limitations prévues à l'article 8.4. ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un Gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus.
 - 8.10. Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:
- 8.4.1. En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses Associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction:
- 8.4.2. Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- 8.4.3. En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le Conseil de Gérance.
- 8.11. Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.
- 8.12. Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.
- Art. 9. Procédures au sein du Conseil de Gérance. Les décisions des Gérants sont prises en réunion du Conseil de Gérance. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux Gérants agissant conjointement par convocation envoyée à chaque Gérant, contenant l'ordre du jour de la réunion en question ainsi que les documents y afférent, au moins huit jours calendrier à l'avance de la date de ladite réunion, par e-mail, fax ou porteur, étant entendu que si des affaires urgentes de la Société demandent une réunion à un délai plus rapproché, la convocation pourra intervenir dans un délai de deux jours calendrier, étant entendu que le motif de l'urgence soit spécifié dans la notice de convocation.

Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des Gérants sont présents ou représentés à une réunion, étant entendu que ce quorum devra nécessairement contenir le Gérant I pour toute Décision Spéciale.

Tout Gérant pourra agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télécopie, câble, ou télégramme un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues (étant entendu qu'au moins deux gérants doivent être présents, physiquement ou par conférence téléphonique).

Tout Gérant pourra participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les uns les autres.



La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les réunions du Conseil de Gérance peuvent également se tenir uniquement par conférence téléphonique ou vidéo conférence qui seront l'équivalent de réunions tenues physiquement.

Les résolutions circulaires approuvées par écrit et signées par tous les Gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 10. Décision des associés.

- 10.7. Les décisions des associés sont prises par les assemblées générales des associés et selon le cas les assemblées des classes d'associés. Toute assemblée d'associés sera valablement convoquée par un avis préalable envoyé à tous les associés au moins huit jours calendrier avant la date de l'assemblée. Toutes les assemblées se tiendront à Luxembourg ou en tout autre lieu déterminé de temps en temps par le Conseil de Gérance.
- 10.8. Cependant, la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire aussi longtemps que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq et dans une telle hypothèse, le Conseil de Gérance peut décider que chaque associé (ou dans l'hypothèse d'une décision par une assemblée de classe, chaque associé de cette classe) reçoive le texte intégral de chaque résolution ou décision qui doit être prise, par écrit, transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur.
- 10.9. Sous réserve des dispositions des présents statuts et notamment les articles 10.4 and 10.5 en ce qui concerne les Décisions Spéciales d'Assemblée et sous réserve des dispositions de la loi applicable, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés ou par résolution circulaire écrite ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont approuvées par une majorité des votes des associés représentant plus de la moitié des Parts Sociales émises.
- 10.10. Nonobstant ce qui précède et sous réserve de l'article 10.5 (Décisions Spéciales d'Assemblée), les décisions relatives à la modification des Statuts, y compris mais non limité à, l'augmentation ou la réduction du capital social doivent être approuvées (i) par un vote favorable (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts des Parts Sociales émises et sous condition que les associés détenant au moins la moitié des Parts Sociales de Classe I (tel que prévu sous l'article 10.5) ait voté leur Parts Sociales de Classe I en faveur de la modification des statuts.
- 10.11. Décisions Spéciales d'Assemblée: toute décision et toute résolution des associés en assemblée ou par résolution écrite concernant les points sous (i) à (vi) sont sujettes à et, ne peuvent être valablement prise que si elles ont été approuvées (en plus de dispositions des articles 10.3, respectivement 10.4 selon la décision) par un vote favorable des associés de la Classe I représentant au moins la moitié des Parts Sociales de Classe I (les «Décisions Spéciales d'Assemblée»):
- (i) toute augmentation de capital ou émission de titres donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social ou des droits de vote de la Société;
 - (ii) toute décision impliquant la modification des statuts de la Société;
 - (iii) tout projet de fusion, de scission, d'apport ou de cession d'un actif de la Société;
 - (iv) la dissolution de la Société;
 - (v) l'engagement de toute activité autre que la détention d'une participation au sein de MODACIN FRANCE SAS;
 - (vi) une transaction telle que mentionnée sous l'article 8.4.3. ou les dépenses mentionnées sous l'article 8.6.
- 10.12. Les résolutions concernant le transfert des Parts Sociales seront prises à la majorité comme indiquée dans les présents Statuts.
- **Art. 11. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 12. Comptes annuels, commissaire.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes annuels de la Société seront préparés par le Conseil de Gérance.

Les opérations de la Société devront, si la Société compte plus de 25 associés, seront soumises au contrôle d'un commissaire aux comptes. Dans un tel cas, le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des associés. Ce commissaire aux comptes pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des associés avec ou sans cause

Art. 13. Dividendes. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel sera alloué à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le compte de réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

La balance pourra être distribuée aux associés moyennant décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission pourra être distribué aux associés moyennant décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer tout montant du compte de réserve prime d'émission au compte de réserve légale.

Les associés pourront décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un arrêté de compte préparé par le Conseil de Gérance, prouvant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du denier exercice comptable augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve établie par la loi.



Art. 14. Dissolution, Liquidation. Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront, mais ne devront pas être associés et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés qui spécifiera leurs pouvoirs et rémunérations.

A la clôture de la liquidation de la Société, les avoirs qui resteront après paiement du passif seront distribués aux associés.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un Associé détiendra toutes les Parts Sociales de la Société, la Société existera comme une société unipersonnelle conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi seront applicables.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de recomposer le conseil de gérance par la résiliation du mandat de tous les membres actuels du conseil de gérance (sans mettre fin à toute décision ou délégation de pouvoir décidée préalablement par le conseil de gérance), et de désigner de Jean-François Duprez, Christian Watry, Daniel Guilluy, Daniele Arendt-Michels et Xavier Geismar en qualité de gérants de la Société pour une période indéterminée (sous réserve des dispositions des statuts). Il est décidé de classer Daniele Arendt-Michels et Xavier Geismar en qualité de «Gérant l».

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social sont estimés à EUR 72.000,- (soixante-douze mille euros).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007. Relation: LAC/2007/11766. — Reçu 68.277,94 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007102267/242/658.

(070115782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Products & Services S.A., Société Anonyme, (anc. Priorité Service).

Siège social: L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 86.647.

L'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIORITE SERVICE (numéro d'identité 2002 22 07 173), avec siège social à L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 86.647, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 963 du 25 juin 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 15 mars 2006, publié au Mémorial C, numéro 1112 du 8 juin 2006 et en date du 31 mai 2006, publié au Mémorial C, numéro 1759 du 20 septembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel Langleur, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Changement de la dénomination de la société de PRIORITE SERVICE en PRODUCTS & SERVICES S.A. et modification subséquente de l'article 1 ^{er} des statuts.
- 2) Modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet l'achat et la vente d'objets d'art et d'objets mobiliers, ainsi que de matériel et de fournitures pour l'automobile.»
 - 3) Insertion d'un deuxième paragraphe à l'article 6 des statuts, ayant la teneur suivante:



«Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

4) Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

- 5) Acceptation des démissions de Madame Sylvie Lambert et de Monsieur Viktor Genneberg comme administrateurs de la société.
- 6) Nomination de Messieurs Lionel Langleur et Julien Gournet comme nouveaux administrateurs de la société et détermination de la durée de leurs mandats.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de PRIORITE SERVICE en PRODUCTS & SERVICES S.A. et de modifier de l'article 1 ^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de PRODUCTS & SERVICES S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. alinéa 1 er. La société a pour objet l'achat et la vente d'objets d'art et d'objets mobiliers, ainsi que de matériel et de fournitures pour l'automobile.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer un deuxième paragraphe à l'article 6 des statuts, ayant la teneur suivante:

«Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Madame Sylvie Lambert et de Monsieur Viktor Genneberg comme administrateurs de la société et leur donne décharge de leurs fonctions.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- a) Monsieur Lionel Langleur, administrateur de société, né à Gonneville-la-Mallet (France) le 9 septembre 1943, demeurant à L-1326 Luxembourg, 23, rue Auguste Charles.
- b) Monsieur Julien Gournet, comptable, né à Laxou (France), le 13 août 1979, demeurant à F-57000 Metz, 86, En Fournirue.

Leurs mandats viendront à expiration le 2 janvier 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Langleur, J.-M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 août 2007, Relation: CAP/2007/1929. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 août 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007102268/236/92.

(070115764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Bifico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 114.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour BIFICO S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007103045/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06952. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Interaction-Connect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 68.369.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M ^e Jean-Paul Hencks, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 février 1999, publié au Mémorial C n ° 293 du 27 avril 1999, modifiée suivant acte reçu par M e Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C n o 440 du 14 juin 2001, modifiée suivant acte reçu par M e Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 6 février 2006, publié au Mémorial C n ° 950 du 15 mai 2006.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2007.

Pour INTERACTION-CONNECT S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007102914/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08810. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck